



Communauté de Communes du
Canton de Lembeye en Vic-Bilh
Département des Pyrénées-Atlantiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE du 18 Août 2011
à 21 H à LEMBEYE**

Nombre de délégués :

En exercice : 70

Présents : 48

Votants : 48

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

Date de convocation : 12 Août 2011

PRESENTS : VASSALO Georges, VASSALO Anne-Marie, DESSERE Jean-Michel, LOUSTAU-THEN Paule, DEVIER Marie-Claude, NEUVILLE Marie-Françoise, BRIERE Arnaud, LOUSTAU Aline, CLOUTE Thierry, CAZENAVE Andrée, MM. REISCH Sonia, CARPENTIER-CHAMPROUX Annick, CERVERA Mireille, ARMAU Pierre, DANIEL Christian, LAHONDA Marie Claude, BAUD René, DEVICIS Laurent, CHANTRE Michel, ARGEL Bernard, POURTAU Patrick, MIRASSOU-MINVIELLE Germain, LARROUCAU Daniel, MM. MILHOMIS Alain, JEAGLE Jean-Marie, CANTOUNET Michel, PEHAU Jean-Luc, DUBERTRAND François, LEGRAND-FERRONNIERRE Xavier, GAYE Robert, PRUGUE Martine, SANSOT Raymond, LOSTE-BERDOT Patrick, SALABERT Alain, PEYROU Robert, MERVANT Christian, PEILHET Pierre, LOUSTAU-THEN Jean-Michel, MONDAT Thierry, TAURUS Pierre, MONPLAISIR Hubert, JOUET-SANSOUS Marc, BONNET André, TAILLEUR Daniel, BAZET Régine, BARBE Patrick, LALANNE-BERDOUSICQ Pascal, ARNALOT Olivier.

ABSENTS EXCUSES : CERISERE Frédéric, BECHACQ Jean-Paul, LABAT Christian, OULIE Nadine, TRUCO Jean-Philippe, MAURY Jean-Claude, TORTIGUE Jean, MURILLO Charles, LARQUE Danielle, LAMAZERE Georges, VIGNAUD Arnaud, SILENCIEUX Patrick, BOINOT Elisabeth, MERCIER Emmanuel, ROUTIS Francis, LARQUE Johan, COUSTAU-GUILHOU Paul, SUBRA Jean-Claude, ETCHEBEST Paulette, ETCHEBEST Jean, HERAN Jean-Robert, CADET Marie-France, SIRVEN Nicole, MARIE Jacky, JUNCA Serge, CAPDEVIELLE Eliane, GAIRIN Marc, LARBIOUZE Bernard, MARTINS José, HUGUES Gabriel, CASTETS Philippe, BAZET Marc, BROUSTE Nicole.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur LEGRAND-FERRONNIERRE Xavier.

Place du Marcadieu • 64350 LEMBEYE

Tél. 05 59 68 50 22 • Fax 05 59 68 21 81

E-mail : cdc-lembeye-vicbilh@wanadoo.fr

OBJET : PROJET DE REFORME TERRITORIALE

Faisant suite au Bureau du Jeudi 11 Août 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh est appelé à donner son avis sur le projet de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale », tel qu'il résulte des propositions faites par M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Réforme Territoriale » de 16 Décembre 2010.

SUR LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Les Elus de la Communauté des Communes du Canton de Lembeye **rappellent** que :

- conformément aux préconisations retenues dans l'application de la loi, notre territoire présente une taille supérieure à 5 000 habitants, un dynamisme communautaire reconnu,
- depuis 1990, le gain de population est de 4,8 %
- l'évaluation de la Communauté des Communes a pris en compte l'existant de celle-ci, à savoir :
 - o la mise en place de services partagés avec les Hautes-Pyrénées et le Gers,
 - o l'appartenance au Pays du Val d'Adour,
 - o la reconnaissance au niveau national, ainsi que des trois départements (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées et Gers), et des trois préfectures concernées, de la mise en place et du périmètre du SCOT rural du Val d'Adour, élément sur lequel s'appuient les propositions,
 - o la situation particulière de la Communauté des Communes pour partie sous influence de l'aire urbaine de PAU au sens statistique, mais qui porte historiquement des dynamiques et solidarités rurales, y compris avec les territoires voisins des Hautes-pyrénées et du Gers.

Les Elus **prennent acte**, de la proposition des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques de maintenir dans sa configuration actuelle la Communauté des Communes du Canton de LEMBEYE en Vic-Bilh.

SUR LE DEVENIR DES SYNDICATS

SUR LA FORME

Les Elus de la Communauté des Communes **déplorent** les délais trop courts ne permettant pas de prendre une décision sereine, argumentée, concertée entre les Communes isolées, les Syndicats existants appelés à disparaître, la Communauté des Communes à l'impossibilité d'établir des simulations financières, d'apprécier objectivement l'impact positif en terme d'amélioration des services rendus auprès des Communes, des citoyens.

SUR LE FOND

- L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Les Elus **prennent acte** de la proposition de M. le Préfet qui confirme la situation présente.

- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les Elus **précisent** que seules les Communes de Lembeye et de Simacourbe sont pour l'instant concernées pour « partie » par un assainissement collectif et le service ne concernerait donc qu'une « frange » de la population cantonale.

Pour ces raisons, les Elus de la Communauté des Communes **ne valident pas** la proposition d'intégrer l'Assainissement Collectif aux compétences de la Communauté des Communes.

- L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

En accord avec les propositions prises par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Nord-Est de Pau, du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Lembeye, et des divers Syndicats regroupés dans le Syndicat Mixte, les Elus de la Communauté des Communes **désapprouvent** la proposition de M. le Préfet visant à regrouper en un seul Syndicat, le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, les fonctions de production, d'une part, et de distribution exercée par les divers Syndicats de base, d'autre part.

Les Elus **proposent** que, dans le cadre de la réforme, soit constitué progressivement un Syndicat du Vic-Bilh qui regrouperait les actuels Syndicats de Crouseilles, de Viella (Gers), des Enclaves (Hautes-Pyrénées), de Montaner et de Lembeye, soit 10 887 habitants, tous liés par le SCOT du Val d'Adour.

Ce Syndicat, avec ceux du Luy et Gabas (29 192 hab.), Vath-Vielha (24 319 hab.), Vallée de l'Ousse (18 500 hab.) formeraient le futur Syndicat de production du Nord-Est. Ainsi la nouvelle structure serait formée de quatre entités bien identifiées en distribution d'eau potable au lieu de onze précédemment.

- LES DECHETS

Les Elus **approuvent** les arguments et les conclusions de la délibération prise par la SIECTOM des Coteaux du Béarn Adour, auquel appartient la Communauté des Communes de Lembeye, et **ne valident pas** la proposition actuelle de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

- L'AMENAGEMENT DES RIVIERES

Les Elus de la Communauté des Communes **rappellent** que celle-ci dispose pour partie de la compétence notamment l'entretien, et qu'ils travaillent depuis des mois avec leurs homologues des Hautes-Pyrénées et du Gers à la mise en place d'un syndicat mixte à l'échelle du Bassin Versant de l'Adour amont et de ses affluents directs.

Celui-ci permettrait, dans le cadre des compétences choisies et partagées, de mutualiser les moyens financiers, les techniciens rivières, le personnel d'intervention et de travailler sur les linéaires cohérents à l'échelle du territoire arrêté par les Elus.

Dans la mesure où les propositions de M. le Préfet font état de cet historique, et de cet existant, les Elus de la Communauté des Communes **ne cautionnent pas**, l'hypothèse du rattachement à un grand ensemble autour du Gave de Pau, **valident** celle de M. le Préfet, liée à la création d'un Syndicat Mixte de l'Adour Amont, permettant une gestion par bassin versant des Lées, de l'Adour pour partie, et autres affluents.

- LA SCOLARITE

Les Elus de la Communauté des Communes **s'inquiètent** de l'objectif avancé de « maintien d'un service scolaire de proximité, notamment en milieu rural ».

Ils **rappellent** que :

- Seulement dix écoles sont en fonctionnement dans un canton de 31 communes.
- Les regroupements sous forme de RPI ont permis de mutualiser des moyens de gestion, de transport, d'agents spécialisés, et de proposer une « offre scolaire » moderne et adaptée aux attentes des élus, des parents, des enseignants et de l'académie.
- Les divers RPI savent se regrouper pour mener des actions en commun sous la responsabilité des enseignants.
- Les RPI ont un fonctionnement différencié, que ce soit pour la gestion du personnel, de l'immobilier, des services et des actions éducatives d'accompagnement.

Les Elus **déplorent** que les délais soient incompatibles avec toutes les démarches nécessaires à une prise de compétences par la Communauté des Communes, qui tiendrait compte :

- des charges de fonctionnement transférées,
- des biens immobiliers et leurs états, transférés eux aussi,
- de l'impossibilité de réaliser ce travail d'investigation au travers de la mise en place d'une Commission d'Evaluation des charges transférées,
- De « l'inconnu » que représente à l'heure actuelle la position des divers SIVOS et des Conseils d'Ecoles non opérationnels en périodes de congés.

Les Elus **émettent** en l'état, **un avis défavorable** pour les raisons indiquées ci-dessus à la prise de compétence scolaire pour la Communauté des Communes

- LA VOIRIE

Les Elus de la Communauté des Communes constatent que sur le canton existe un SIVU de voirie qui regroupe 20 Communes et 11 qui ont gardé cette compétence.

Les Elus **déplorent et ne valident pas** la réforme qui préconise le retour aux Communes de cette compétence et la dissolution de Syndicat de voirie.

Ils **affirment** qu'au travers du Syndicat des Communes associées, qui pallient le désengagement de l'Etat en matière d'ingénierie, les Communes ont pu réaliser des travaux dans de meilleures conditions matérielles et financières, les frais de fonctionnement mutualisés étant mineurs, ce qu'ils hypothéqueraient dans le cas d'une dissolution de Syndicat.

Pour ces raisons les Elus de la Communauté de Communes **n'approuvent pas** les propositions de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour ce qui concerne la dissolution du Syndicat de Voirie.

Quant à la prise de compétence par la Communauté des Communes celle-ci ne pourrait se concevoir qu'à partir d'une volonté exprimée par les Elus des 31 Communes et du Syndicat existant.

En l'état actuel des choses, les Elus **ne valident pas** la prise de compétence par la Communauté des Communes.

- L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Les élus de la Communauté des Communes **se prononcent** pour le maintien dans sa configuration actuelle du Syndicat de l'Entre Deux Lées qui assume les fonctions d'entretien des bâtiments et espaces verts de 5 Communes et gère deux employés de la fonction publique territoriale.

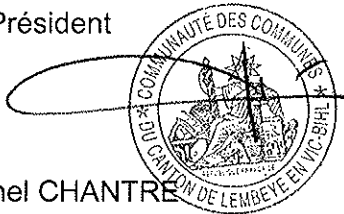
Ouï ces explications et après débat, le Conseil Communautaire

DESAPPROUVE, à l'unanimité, le projet de loi sur la réforme territoriale.

Fait et délibéré à LEMBEYE

Le 18 août 2011

Le Président



Michel CHANTRE